

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRETE DU MAIRE

N°2023- 049

*Délégation de
fonctions à Monsieur
Philippe LEFEBVRE,
conseiller municipal*

Publication en ligne le :

01 OCT. 2023

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la bonne marche des affaires communales et en vue d'assurer la continuité de leur administration, il convient de consentir à certains conseillers municipaux des délégations de fonctions, de portée limitée, et de les préciser par le présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité une délégation de fonctions est accordée à :

- Monsieur Philippe LEFEBVRE, conseiller municipal, pour les affaires relatives à **la réserve citoyenne et la sécurité civile.**

Article 2 : Monsieur Philippe LEFEBVRE a le pouvoir, dans le secteur susmentionné, de :

- suivre les dossiers se rapportant aux mesures destinées à satisfaire la mise en œuvre des orientations et décisions municipales ;
- représenter la municipalité lors d'évènements, réunions, cérémonies et rassemblements.

Article 3 : Monsieur Philippe LEFEBVRE me rend compte, sans délai, de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

Article 4 : Le présent arrêté abroge tout arrêté précédent en lien avec une délégation de fonction de l'intéressé et prend effet jusqu'à la fin du mandat.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ;
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- L'intéressé ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Saint-Michel sur Orge, le **29 SEP. 2023**



Le Maire,

Sophie RIGAULT